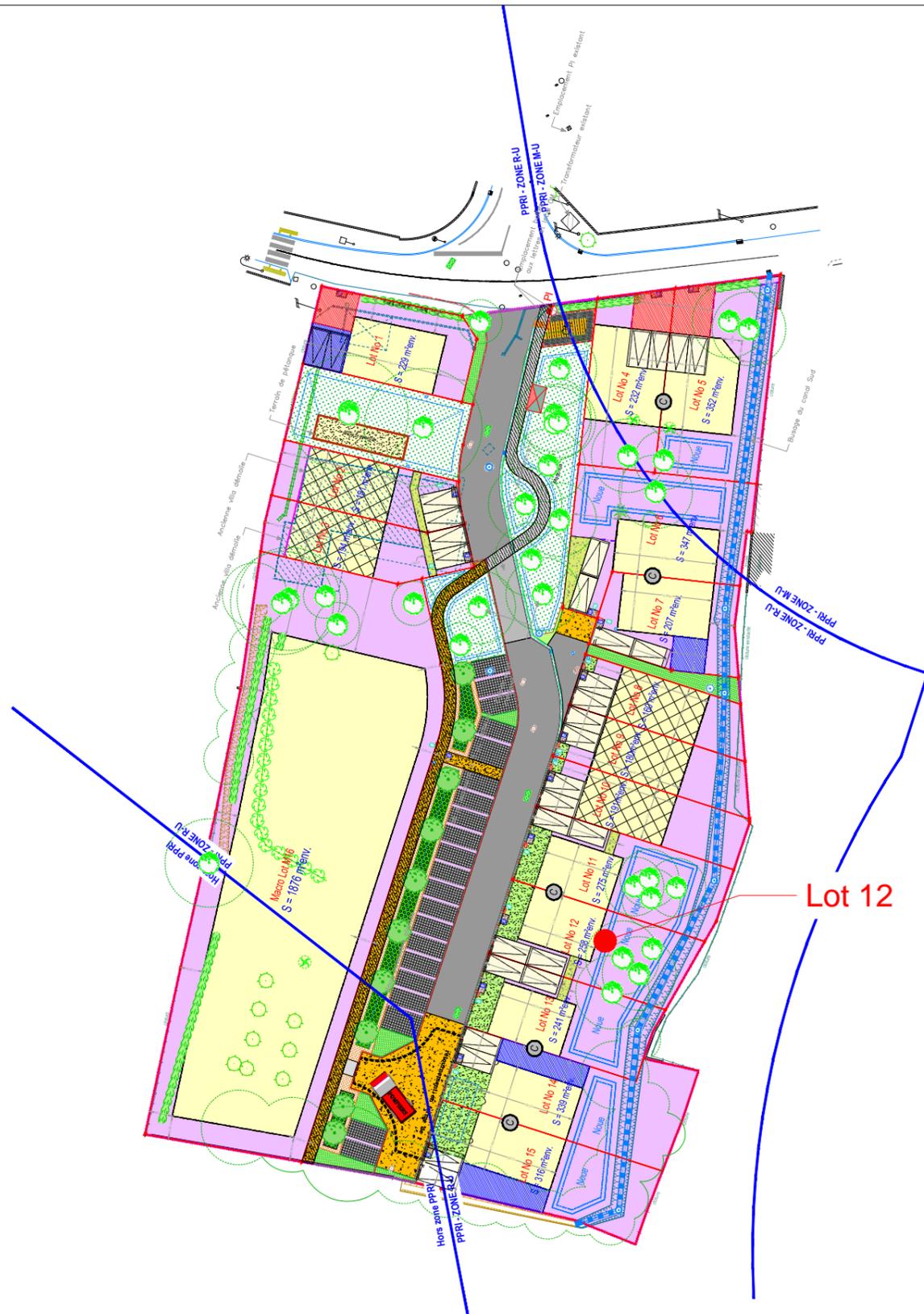


# Plan d'ensemble du lotissement

PA 30315 23 R0001 du 04/09/2023



Sophie ARGENCE  
Olivier ARNAL  
Serge PAOLINI  
Jean-Yves REY  
François VERZIER



Cabinet Jacques BLANC  
& Associés  
Avignon Centre

Cabinet AZUR GEO  
Grand Avignon / Poulx

Cabinet Jean-Yves REY  
Uzès / Caissargues

Cabinet ARGENCE  
Carpentras

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE SAZE

Maître d'Ouvrage :

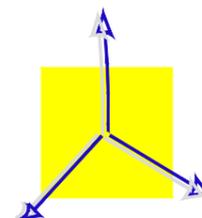
**Grand Delta Habitat**  
3 Rue Martin Luther King - 84 000 AVIGNON

Nom du projet :

**Le Clos du Magnolia**  
AUTORISATION - PA 30315 23 R0001  
16 lots



## Plan de commercialisation du Lot N° 12



**SELARL AZUR GEO**

10, av de la Poulasse  
84000 - AVIGNON  
Téléphone : 04 90 14 98 32  
Mail : contact-azurgeo@groupe314.fr

Système planimétrique : RGF 93 - CC 44  
Système altimétrique : NGF - IGN 1969

**Indice 1**

DRESSE LE : 29.09.2023

Indice 1 : Plan de commercialisation

Indice 2 : Plan de bornage après travaux

Référence  
Dossier  
N° 22078

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LA PARTIE PRIVATIVE DES LOTS

NOTA : Le lotissement est situé en zone inondable et soumis au PPRI du bassin versant du Rhône - Zone R.U.

	Terrains privatifs - périmètre du lot coté		Emprise constructive en R+1 max et construction de limite à limite obligatoire		Branchements
	Parking Privatif Non Clos ( Emplacement Obligatoire) Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot		Emprise constructive en R+1 max		Positions données à titre indicatif - non contractuel
	Accès VL aux lots à bâtir Cet accès est obligatoire		Emprise constructive limitée à un simple RDC : Lot 1 uniquement		Branchement EU (tabouret)
	Alignement des constructions obligatoire		Zones de manoeuvres en dehors des voies publiques : lots 2 3 et 4 uniquement espaces privatifs non clos		Regard de comptage AEP
	Emplacement des clôtures et/ou des portails Réalisation à la charge de l'acquéreur du lot		Zones inconstructibles		Branchement EP ( raccordement obligatoire )
	Autres Limites réglementaires		Espace paysager préservé imposé au lot A la charge de l'acquéreur pour les lots concernés		Coffret ENEDIS
	Construction en limite séparative obligatoire		Emprise de la zone racinaire de l'arbre à conserver.		Branchement télécom (LoT - Pot A10)
	Cole complémentaire		Végétation existante conservée. L'abattage de ces haies ou arbres fera l'objet de pénalités (voir Cahier des Charges ASL).		
	Réseau d'évacuation de eaux pluviales projeté Servitude de tréfond à constituer sur les lots concernés		Limite de zonage du PPRI Bassin versant du Rhône de la commune de SAZE		
58.55	Altimétrie existant (N.G.F.)				
58.55	Altitude après travaux				

LEGENDE REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE POUR LES PARTIES COMMUNES

	Bande de roulement		Espaces de rétention collectif
	Zone de Stationnements perméables a l'usage exclusif du Macrolot 16- social		Emplacement à titre indicatif prévu pour le poste de transformation si nécessaire
	Trottoir		Arbres de haute tige d'alignement à planter
	Emplacement réservé n°10 ( Trottoir ) Cession gratuite à la commune de SAZE		Végétation existante conservée. L'abattage de ces haies ou arbres fera l'objet de pénalités (voir Cahier des Charges ASL).
	Espace vert commun à aménager		Emprise de la zone racinaire de l'arbre à conserver.

LEGENDE BORNAGE

	Limite bornée du lot + côte		Borne O.G.E.		Marque de peinture
	Surface bornée du lot.		Clou d'arpentage		Point non matérialisé
	Coordonnées du sommet du lot Lambert 93 - CC44		Ancienne borne OGE		

NOTES IMPORTANTES :

- L'aménagement des parties communes est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié lors de la réalisation des travaux.
- La position des réseaux est donnée à titre indicatif. La position exacte sera mentionnée sur les plans de récolement.
- Les limites périmétriques du lotissement ont été établies d'après le plan de bornage dressé le 30/06/2022 par M PAOLINI Serge géomètre-expert DPLG du cabinet AZURGEO, Géomètres-Experts à AVIGNON (dossier réf : 22078 )
- Les limites divisaires internes sont issues de la division foncière conformément aux Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral n° XXXX validé le XX/XX/XXXX par le CDIF d'AVIGNON. Il est rappelé que les limites divisaires (entre les riverains internes du lotissement) ont valeur de plan de bornage entre les terrains créés. Elles seront définitives après bornage des lots.
- Des servitudes d'utilités communes pourront être constituées sur le lot (coffret ENEDIS, Eclairage , Assainissement des Eaux pluviales...)
- Il appartient au propriétaire de déclarer les servitudes non apparentes.

Département du GARD  
Commune de SAZE

LOTISSEMENT " Le Clos du Magnolia "

**PLAN DE BORNAGE DU LOT No 12**

Section AI - n° XXX

Superficie : 258 m<sup>2</sup>

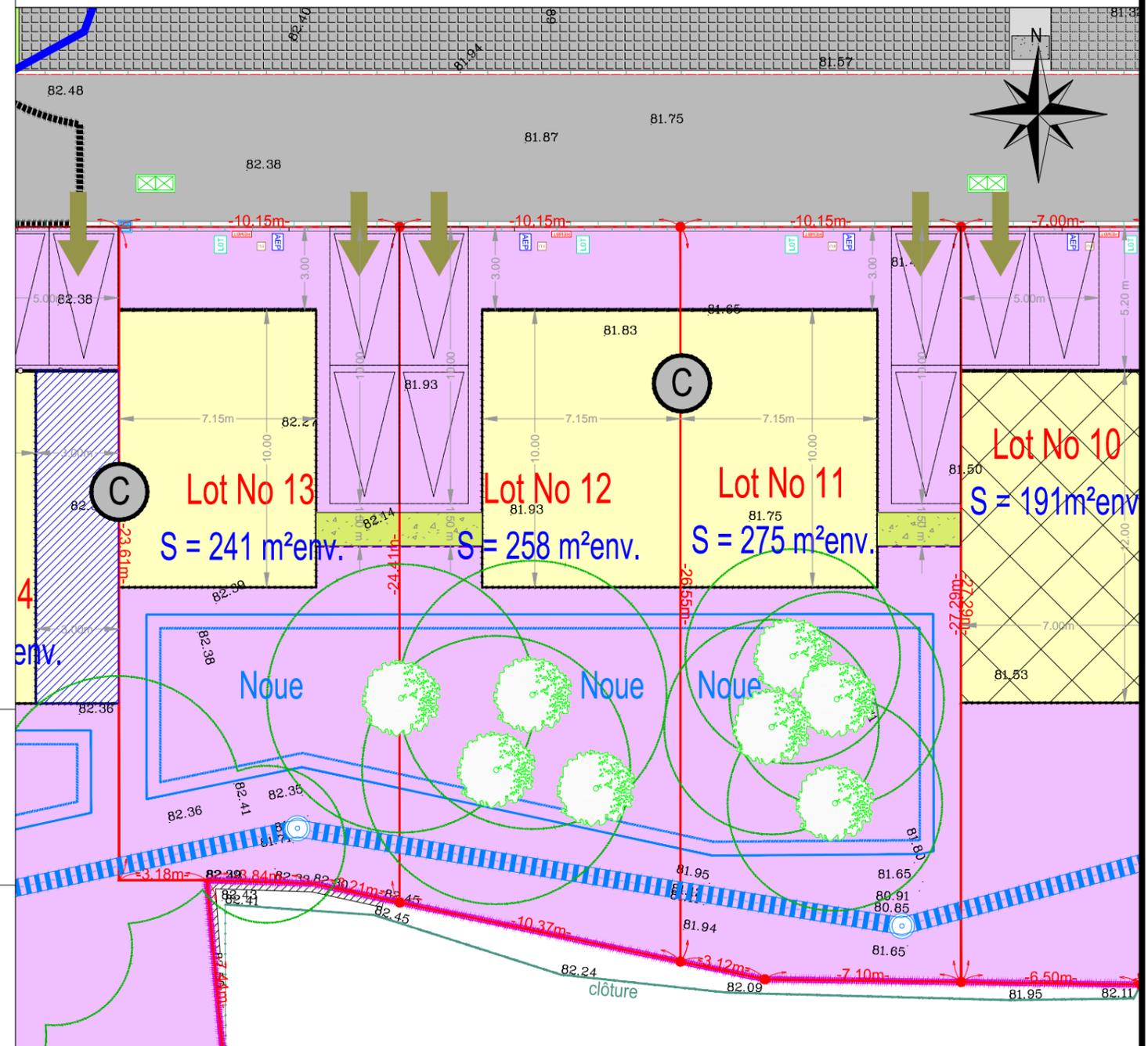
1 logement maximum

Emprise au sol maximum affectée au lot : 95 m<sup>2</sup>

Surface maximum imperméabilisable : 110 m<sup>2</sup>

Surface maximum de plancher autorisée : 140 m<sup>2</sup>

Surface d'espaces verts minimum : 70 m<sup>2</sup>



Document non contractuel

ECHELLE : 1/200 ème